

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2017

Présents : D. Corrège, D. Arrouy, C. Couton, A. Sentenac, S. Dussenty, S. Boulet, F. Boutonnet, F. Bracali, C. Dinnat

Excusés : M. Thierry Arrouy, Mme C. Rostaing

Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (13 avril 2017)
2. Délibération reprise sépultures cimetière
3. Délibération demande de diagnostic énergétique auprès du SDEHG
4. Délibération remboursement M. Rostaing
5. Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUSSENTY

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017

Vote : accepté à l'unanimité.

2°/ Délibération reprise sépultures cimetière

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 08/10/2013 et 10/05/2017, dans le cimetière communal

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état.

Le Conseil Municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Daniel Corrège, Maire.

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Article 1 : Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire au patrimoine communal la sépulture n°40 (qui sera transformée en ossuaire communal).

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à compter de ce jour.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°/ Délibération demande diagnostic énergétique auprès du SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95 % par l'ADEME, la Région et le SDEHG , et une charge de 5 % restera à la commune soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment de la mairie et la salle des fêtes,
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic soit un maximum de 300 € par bâtiment,
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Le conseil a bien pris note de ce que la somme maximale à déboursier par bâtiment était de 300 €.

4°/ Délibération remboursement M. Rostaing

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du ramassage des ordures ménagères, l'employé communal a jeté une poubelle qui appartenait à M. et Mme Rostaing.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal s'il accepte le remboursement de la poubelle sur présentation de la facture de rachat de la même poubelle de M. et Mme Rostaing Nicolas pour un montant de 35 €.

Après délibération et à 4 voix pour et 3 contre (deux abstentions), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette poubelle pour un montant de 35 €.

Cette décision a fait l'objet d'une discussion suivant laquelle, l'employé municipal pour rendre service a récupéré les ordures ménagères à l'intérieur de la propriété alors que normalement les ordures ménagères à emporter doivent être déposées sur la voie publique. Néanmoins, à la suite du vote, la commune procèdera au remboursement.

5°/ Questions diverses

- **Examen du devis Cofogar :** Monsieur le Maire présente le devis relatif aux travaux de coupe et reboisement du Ramier du Fond de l'Ile.
La coupe des peupliers en place rapporterait 1 150 €.
Le renouvellement de la plantation serait facturé à hauteur de 2 032,95 € TTC.
Le Conseil Municipal n'est opposé à cette opération de régénération. Néanmoins, deux questions sont évoquées :
 - o Le devis fait état d'un remplacement des peupliers actuels par d'autres peupliers. Il est demandé si d'autres essences peuvent être plantées et quel en serait le coût ?
 - o Le différentiel entre la coupe et la régénération est de 882,95 €. Sur ce différentiel, est-il possible d'obtenir une subvention afin de réduire le coût.
- **Restitution des chemins forestiers :** Ce point a été soulevé et il fera l'objet d'un développement lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h50.
La secrétaire de séance,
Sylvie DUSSENTY.